



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Travail au noir

Question écrite n° 30432

#### Texte de la question

Reponse. - Le probleme des travailleurs clandestins dans le secteur du textile-habillement n'a pas echappe a l'attention du ministere de l'industrie, des P et T et du tourisme. Il existe dans chaque departement une commission de lutte contre le travail clandestin, l'emploi non declare et les trafics de main-d'oeuvre. Elle a pour objet d'assurer et de coordonner les actions de lutte contre les infractions relatives a l'emploi illegal d'etrangers, a l'emploi de salaries non declares, au travail clandestin (circulaire du 19 septembre 1986). Tout cas signale donne lieu a l'ouverture d'une procedure dans les conditions du decret no 86-610 du 14 mars 1986.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le probleme des travailleurs clandestins dans le secteur du textile-habillement n'a pas echappe a l'attention du ministere de l'industrie, des P et T et du tourisme. Il existe dans chaque departement une commission de lutte contre le travail clandestin, l'emploi non declare et les trafics de main-d'oeuvre. Elle a pour objet d'assurer et de coordonner les actions de lutte contre les infractions relatives a l'emploi illegal d'etrangers, a l'emploi de salaries non declares, au travail clandestin (circulaire du 19 septembre 1986). Tout cas signale donne lieu a l'ouverture d'une procedure dans les conditions du decret no 86-610 du 14 mars 1986.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Godfrain Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30432

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** industrie, PTT et tourisme

**Ministère attributaire :** industrie, PTT et tourisme

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 septembre 1987, page 5346

**Réponse publiée le :** 18 janvier 1988, page 270